



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-42 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H1646

La grille des spécifications applicable à la zone H1646 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée :

- 1° par le remplacement, dans les colonnes « Marge recul latérale min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H10, de « 4.5 » par « 4 » ;
- 2° par le remplacement, dans les colonnes « Marge recul latérale min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H13, de « 4.5 » par « 4 » ;
- 3° par le remplacement, dans la première colonne « Marge recul latérale min. (m) », sur la ligne afférente à l'usage H5, de « 4.5 » par « 4 ».

2. Dispositions spécifiques : Zone H1646

Ce règlement est modifié par l'insertion de l'article suivant :

« 426.1 **Zone H1646** :

Dans la zone H1646 :

- 1° aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 2,5 d'une rive ;
- 2° un espace de stationnement hors rue peut être intégré au bâtiment ou localisé en cour arrière, en cour latérale, en cour avant secondaire ou en cour avant et peut être localisé devant la façade du bâtiment principal. ».

Adopté le 1^{er} juin 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 JUILLET 2015